

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORT DE BARFLEUR
CONSEIL PORTUAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2019 à 14H00**

RAPPORT PARTIEL 2019

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Cap à l'amont" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Papco" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mr Naudin Laurent pour l'occupation d'un emplacement pour un manège de chevaux de bois, par convention en date du 7 juillet 2019 jusqu'au 25 août 2019.

c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° APDN-APDN-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

II – DOMAINE ECONOMIQUE

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 septembre 2019

a) Port de pêche

- navires professionnels recensés à quai : **10 (10 en 2018)**
- navires professionnels recensés au mouillage : **10 (10 en 2018)**

b) Port de plaisance

- navires de plaisance à l'année : **129** (pour mémoire 120 en 2018)
- navires visiteurs : **7**
- nuitées visiteurs : **14**

III - DOMAINE TECHNIQUE (données concessionnaire)

Travaux d'investissement 2019 :

- changement des chaines mères sur la grille de mouillages 60 000 € H.T

Travaux d'investissement envisagés pour 2020 :

- changement bornes eau électricité 30 000 € H.T
 - travaux sur corps morts 10 000 € H.T
 - nettoyage souille pêche 5 000 € H.T
 - échelles 5 000 € H.T
- TOTAL 50 000 € H.T**